

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2022

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19h30

Étaient présents:

Mesdames et Messieurs : BARRAUX Patrick, FANOUILLE Pascal, LABBE Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Evelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, BEAUDUCEL Fabrice, BUCHON Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas, COTTEBRUNE Yves, DELAMARRE Patricia, DUROT Françoise, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, RUBE Alain, SAIGET Christophe, SAMSON Noël, SAMSON Valérie, SEGUIN Anne-Cécile.

Excusé(s) avec procurations : Madame LEBIS Nathalie (donne procuration à Madame Céline LABBÉ) et Monsieur FOREST Éric (donne procuration à Madame Françoise DUROT)

2°) **Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner Madame Anne-Cécile SEGUIN

3°) **Le procès-verbal** du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire le soumet à l'adoption : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que les PV du Conseil (sous réserve d'approbation) sont mis en ligne assez rapidement après le conseil sur le site internet de la Mairie.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre de l'ordre du jour pour délibérer sur la déviation en premier (initialement point 6, devient point 1), afin que les représentants de différents collectifs présents dans le public puissent être libérés au plus vite : proposition acceptée. Il rappelle qu'un rassemblement des riverains est prévu le samedi 12 février dans le but de faire valoir leur point de vue, rassemblement auquel la presse et les conseillers municipaux sont également conviés.

ORDRE DU JOUR

⇒ **FINANCES**

1. Budget Commune : autorisation engagement dépenses investissement en attente vote BP 2022
2. APEL école Saint-Sauveur - Subvention exceptionnelle
3. APEL école Saint-Sauveur – subvention séjour pédagogique
4. Restructuration complexe sportif Joseph SAMSON – plan de financement prévisionnel - demandes de subventions

⇒ **AMÉNAGEMENT**

5. 8-10-12 Les Quais –Établissement Public Foncier de Bretagne - Convention d'étude – approbation
6. Tracé du projet de déviation de Plancoët – Vœu de la commune

⇒ **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

7. Recours aux bénévoles – Convention d'accueil - approbation

⇒ **INTERCOMMUNALITÉ**

8. Demande d'intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglo
9. Nouveau pacte fiscal et financier de Dinan Agglo – approbation
10. Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

⇒ **URBANISME**

11. Instruction autorisations droit des sols – dématérialisation – approbation convention actualisée avec Dinan Agglo
12. Rectification nom de rues du lotissement des Jardins de Nazareth
13. Déclarations d'intention d'aliéner

⇒ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation construction résidence rue de la Courberie
- Démarche de concertation dans le cadre de l'étude urbaine prospective

001-2022 : TRACÉ PROJET DÉVIATION PLANCOËT – Vœu de la commune

(rapporteur : M. le Maire)

Les tracés des différentes variantes sont projetés.

Le 13 janvier 2022 s'est tenue dans la salle KREUZAU une réunion publique organisée par le Conseil départemental au cours de laquelle plusieurs variantes de tracés pour la future déviation ont été présentées.

Si au cours de cette réunion, il a bien été expliqué aux très nombreux participants (150 présents et 250 à distance) que la présentation de variantes était une condition nécessaire au bon déroulé de la démarche d'étude entreprise par le Conseil départemental, il n'en reste pas moins que la position de la Commune se doit d'être parfaitement claire au sujet du choix à venir du tracé.

M. le Maire tient donc à réitérer devant le Conseil municipal la position exprimée lors de cette réunion publique, à savoir que :

- Les Plancoëtins attendent cette déviation depuis plus de 40 ans ;
- Le trafic en centre-ville est reconnu comme étant catastrophique (10 000 véhicules/jours dont beaucoup de poids lourds), notamment en ce qu'il génère des accidents mortels ;
- Un tracé initial, préalable aux variantes présentées, existe de longue date et a été intégré aux documents d'urbanisme s'appliquant au territoire ;
- Les Plancoëtins ont fait leur choix de vie en conséquence de ce tracé connu : achat ou non de foncier en fonction de la réserve dédiée au tracé « originel » qui correspond à la variante 1 ;
- Toute la politique d'urbanisation de la ville a été élaborée en fonction de cette donnée (notamment l'ouverture ou l'interdiction des droits à construire) ;
- Néanmoins, les communes concernées par cette déviation ont conscience du coût extrêmement élevé que représente le franchissement de l'Arguenon dans ce projet ; un surcoût d'environ 6 M€ par rapport à l'hypothèse la moins onéreuse est à prévoir en raison des ouvrages d'art nécessaires au franchissement de l'Arguenon, spécialement coûteux sur cette variante.
- Aussi, une solution alternative, bien plus économique et moins impactante, sera présentée en totale concertation avec nos voisins de Saint-Lormel.

es communes concernées par cette déviation ont conscience du coût extrêmement élevé que représente le franchissement de l'Arguenon dans ce projet. Aussi, une solution alternative, bien plus économique et moins impactante, doit pouvoir être présentée au Conseil départemental, en totale concertation avec nos voisins de Saint-Lormel. Cette proposition alternative consiste à réaliser le tracé n°1 sur le territoire de Plancoët et le tracé n°4 sur le territoire de Saint-Lormel, en reliant ces deux parties par la RD 768 (dite route des marais)..

La variante 1 est partiellement située en zone inondable, et nécessite de surélever le rond-point. Les riverains ont toutefois fait remarquer que depuis 40 ans que cette déviation est en projet, jamais ils n'ont vu « la route des

marais » inondée. Le problème est que le département raisonne à plus long terme et prend en compte les aléas futurs de submersion marine liés à la montée des eaux.

Le Conseil municipal est invité à échanger sur le sujet :

Monsieur BEAUDUCEL s'inquiète de la transparence hydraulique des ouvrages (càd de leur impact sur l'inondabilité de Plancoët). Monsieur le Maire répond que dans le cadre de la protection des zones humides il est dorénavant interdit d'affecter le lit d'un cours d'eau, et le surcoût de la variante 1 est lié à la construction d'un très long pont enjambant. Il serait plus simple de rejoindre les variantes 4 et 5 sur Saint Lormel. Cette problématique est reliée à la question d'un éventuel déplacement de la vanne anti marée (cf PPRi SM)

Monsieur NEVOT fait remarquer que le pont de Saint Lormel ne répond pas à ces critères, et se dit surpris des exigences actuelles alors que le pont de saint Lormel va subsister. Il est dubitatif quant aux extrapolations de la montée future des eaux.

Monsieur REBILLARD trouve que la variante 1 est la moins impactante tous enjeux confondus, Monsieur BOUAN pointe du doigt l'impact des variantes 4 et 5 sur « les campagnes », notamment le Petit Trait et la Noë Pinet.

Monsieur le Maire répète que le Conseil Départemental est tenu de présenter plusieurs variantes, qui ont toutes des impacts. Il demande en conséquence au Conseil de formuler un vœu visant à officialiser la position de la commune, qui rejoint par ailleurs celui exprimé par le collectif des riverains plancoëtins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 1 abstention, décide de :

➤ **FORMULER LE VŒU :**

- Que la déviation routière de l'agglomération de Plancoët soit réalisée dans les meilleurs délais et selon le tracé initial pour ce qui est du territoire Plancoëtin, c'est-à-dire selon la variante n°1 présentée en réunion publique du 13 janvier 2022, du rond-point de la ZA Nazareth au rond-point prévu à la Z.A. de Saint-Lormel.
- Qu'une nouvelle variante mixte (n°1 sur le territoire de Plancoët, n°4 sur le territoire de Saint-Lormel avec une liaison par la RD768) soit mise à l'étude par le Conseil départemental.

002-2022 : BUDGET PRINCIPAL 2022 – AUTORISATION ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION
--

(rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que seuls sont repris en Restes à Réaliser sur 2022 les dépenses et les recettes engagées en 2021 mais non mandatées en 2021. Les restes à réaliser ne sont pas calculés par la soustraction entre les prévisions et les réalisations, ce sont les engagements signés mais non mandatés. Ces restes à réaliser ne permettent donc pas d'engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

De ce fait, il y a lieu d'avoir recours aux mesures conservatoires en début d'année pour continuer à travailler jusqu'au vote des budgets.

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il peut être autorisé par le conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget avant le 15 avril 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme (crédits de reports).

L'autorisation ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits ci-dessous devront être inscrits au budget lors de son adoption. Ces mesures conservatoires sont délibérées au niveau de vote en investissement, soit à l'opération

N° Opération	BUDGET GÉNÉRAL Intitulé de l'opération ou du chapitre	Budget 2021 (BP + DM)	25 % du BP 2021	Autorisation 1 ^{er} trim. 2022
400	Terrain de Football	212 310,89 €	53 077,72 €	53 000,00 €
404	Matériel-Programme 2021	150 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
405	Bâtiment-Programme 2021	45 000,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €
406	Aménagement extérieurs sportifs-parcs et jardins-Programme 2021	45 000,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €
407	Voirie + Réseau eau pluvial-Programme 2021	595 000,00 €	148 750,00 €	148 750,00 €
408	Espace France Services	120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Chap.204	SDE Subvention d'équipement versée	90 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
Chap.21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	107 998,79 €	26 999,70 €	26 900,00 €
TOTAL				341 150,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 23 membres présents et représentés ayant exprimé leur vote, décide de :

- **AUTORISER** M. le Maire à engager et à mandater les crédits tels que présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à l'adoption des budgets 2022
-

003-2022 : APEL ECOLE SAINT-SAUVEUR – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022

Rapporteuse : Mme LABBÉ

Compte tenu de la crise sanitaire, l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre de l'école Saint-Sauveur n'a pas pu réaliser en 2021 ses habituelles manifestations en vue de récolter des fonds et a donc adressé à la Mairie une demande de subvention similaire à celle déposée par l'Association des Parents d'élèves de l'école publique.

Ses possibilités de contribuer aux activités extrascolaires des enfants sont donc réduites pour 2022.

Afin que les écoliers ne souffrent pas de ce manque à gagner, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'APEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 23 membres présents et représentés ayant exprimés leur vote, décide de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'APEL de l'école Saint-Sauveur ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au compte 657481 du budget 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

004-2022 : APEL ECOLE SAINT-SAUVEUR – PARTICIPATION SÉJOUR SCOLAIRE 2022

Rapporteuse : Mme LABBÉ

Le Conseil municipal est informé de la demande formulée par la direction de l'école Saint-Sauveur, pour la participation de la commune au financement d'un séjour pédagogique de 2 jours et 1 nuitée qui est programmé au mois d'avril 2022 au profit de tous les élèves des classes élémentaires (du CP au CM2), soit pour 77 élèves au total (dont 55 résident à Plancoët).

Il est rappelé que par délibération n°3 en date du 24 octobre 2013, les critères d'attribution d'une subvention au profit des élèves pour ce type de séjour envisagé une année sur deux, ont été adoptés puis modifiés par délibération n°019-2017 en date du 14 février 2017, à savoir :

- Applicable pour les écoles publiques et privées de Plancoët
- Participation accordée à tous les élèves domiciliés à Plancoët et inscrits dans les écoles dans le cadre des dérogations réglementaires
- Valable une fois dans la scolarité d'un élève
- Valable pour une seule classe par an et par école, avec possibilité de grouper 2 classes ou sections (au cas où il y aurait 2 classes dans la même école pour une même section)
- Participation de la commune au financement à hauteur maximum de 35 % dans la limite d'un crédit par élève de 150.00 €

Compte tenu des conditions sanitaires qui ont empêché le déroulement habituel des sorties pédagogiques pendant deux ans, il est proposé au Conseil municipal de déroger à titre exceptionnel au critère limitant le versement de cette aide à une seule classe par an par école.

Étant précisé que le coût du séjour est de 130€ par élève (36 € pour le transport, 59€ pour les repas et l'hébergement, 35€ entrée à Terra Botanica), et que l'APEL donne 30€. Le reste à charge des familles est de 100€, avant subvention éventuelle de la Commune réservée aux seuls enfants plancoëtins (55 enfants).

La proposition est aujourd'hui d'accorder une subvention de 20 € par jour et par enfant plancoëtin, soit :

$$2 \times 20 \times 55 = 2200 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 23 membres présents et représentés ayant exprimé leur vote, décide de :

- **DÉROGER** à titre exceptionnel au critère limitant à une classe par an et par école l'attribution d'une participation au voyage scolaire 2022
- **APPROUVER** le versement à l'APEL Saint-Sauveur d'une participation au voyage scolaire programmé en avril 2022 d'un montant de 2200 €
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au compte 657481 du budget 2022
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

005-2022 : STADE JOSEPH SAMSON – restructuration – plan de financement prévisionnel – demandes de subvention.

Rapporteur : M. le Maire

L'objet du débat de ce soir n'est pas d'approuver ou non le projet qui est présenté, mais de valider un plan de financement pour pouvoir faire les demandes de subvention. L'approbation de ce plan est un préalable à la poursuite du projet.

Il est demandé à Monsieur SAIGET de ne pas prendre part au vote, étant membre du CA du PAFC.

Par délibération n°49-2019 en date 18 juin 2019, une assistance à maîtrise d'ouvrage avait été missionnée pour évaluer la faisabilité de différentes hypothèses de travail en ce qui concerne la restructuration du complexe sportif Joseph SAMSON.

Une réflexion et des échanges en ont ensuite découlé, avec les différents partenaires susceptibles d'être intéressés au projet.

Il en est ressorti comme objectifs de donner plus de polyvalence au stade Joseph Samson et d'en intensifier l'utilisation (praticabilité illimitée, même la nuit ou en cas de mauvaise météo), propriété de la Commune de Plancoët, situé à Pluduno à la sortie Nord de Plancoët, à la confluence des territoires de Saint Lormel, Pluduno et Plancoët. Il est actuellement utilisé par les joueurs des communes riveraines, ainsi que par les élèves du

Collège Chateaubriant. Fréquenté par 1300 à 1400 pratiquants, son intérêt dépasse donc le plan purement communal.

Le projet global aujourd'hui étudié et chiffré consiste à :

- Remplacer la pelouse naturelle du terrain d'honneur par un revêtement synthétique
- Entourer le terrain d'honneur par une piste en enrobé de 6 m de large utilisable pour l'athlétisme et le cyclisme
- Installer un éclairage permettant l'usage de ces deux équipements en nocturne
- Equiper les deux terrains de football avec des mains courantes grillagées en partie basse, et de pare ballons aux endroits stratégiques.

Afin de poursuivre la démarche, et notamment d'en préciser les aspects financiers, une mission de maîtrise d'œuvre a été retenue au cours de l'année 2021, qui a fourni un premier avant-projet (programme, calendrier, coût prévisionnel).

Ces éléments permettent aujourd'hui de présenter au Conseil municipal un plan de financement prévisionnel qui laisse apparaître un besoin de financement conséquent, dont il s'agit à présent de préciser la faisabilité en mobilisant les partenaires financiers susceptibles de participer au projet.

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montants en €	Libellé	Montants en €
Total Travaux	1 254 500.00	ÉTAT	
<i>dont terrain en synthétique</i>	649 000.00	DSIL 2022	75 000.00
<i>dont demi-lunes en synthétique</i>	106 000.00	DSIL relance 2022	75 000.00
<i>dont enrobé piste athlétisme</i>	190 000.00	DE TR 2022	150 000.00
<i>dont enrobé voiries et accès</i>	81 500.00	FNADT	50 000.00
<i>dont aménagements réseaux annexes</i>	78 000.00	5000 terrains	100 000.00
<i>dont aménagements paysagers</i>	10 000.00	DÉPARTEMENT	
<i>dont éclairage</i>	140 000.00	Contrat de territoire	265 000.00
		DINAN AGGLO	
Maîtrise d'œuvre	21 020.00	Fonds de concours	125 000.00
Géomètre	1 900.00	PAFC	100 000.00
Géotechnicien	3 200.00		
Contrôle technique	6 000.00		
Dom m age ouvrage	18 800.00		
Divers (dos s iers , publicité, reliquat TVA)	50 000.00	AUTOFINANCEMENT	415 420.00
Total HT	1 355 420.00	Total	1 355 420.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 22 membres présents et représentés prenant part au vote, décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- **SOLLICITER** les différentes subventions et concours financiers mentionnés dans le plan de financement prévisionnel, au titre de la DETR 2022, la DSIL 2022, la DSIL 2022 part exceptionnelle, le FNADT 2022, le plan 5000 terrains de sport, le fonds de concours de Dinan Agglomération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces afférant à ce dossier.

006-2022 : 8-10-12 RUE DES QUAIS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTI EXISTANT EN OP2RATION MIXTE COMMERCES/LOGEMENTS – CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux inondations de 2014, trois commerces situés sur les quais ont périclité et les propriétaires des locaux semblent s'en être désintéressés. Une taxe majorée sur les locaux vacants a été sans effet.

Dans le cadre de petites Villes de Demain, la ville dispose d'outils supplémentaires pour lutter contre la vacance des locaux, et peut se faire aider par l'EPFB (Etablissement Public Foncier de Bretagne) ainsi que par la Banque des Territoires.

Une fois réhabilité, cet ensemble immobilier comprendra des locaux commerciaux au rez de chaussée (pas de logement en RDC dans les zones inondables) et des logements dans les étages supérieurs. Une étude en ce sens sera diligentée, qui s'articulera autour de 3 phases selon le découpage suivant :

- Phase 1 : Diagnostic et définition du programme (Visite avec relevé du bâtiment et diagnostic de ses abords, desserte, enjeux en matière de stationnement, Identification du contexte règlementaire et programmatique du projet, Définition des conditions d'accessibilité du bâtiment, Analyse des diagnostics techniques amiante, plomb, thermique et diagnostic structure, Recueil des besoins en matière de logements, commerces, marché de l'immobilier à l'échelle de la commune et des communes proches auprès du prestataire de l'étude urbaine, Echange avec les élus sur l'expression des attentes pour ce projet)
- Phase 2 : Esquisses de faisabilité
- Phase 3 : Approfondissement pré-opérationnel de l'esquisse retenue (modalités de réalisation de l'opération, établissement d'un bilan d'opération...).

Le projet d'étude s'appuie sur une proposition de cahier des charges travaillé avec l'accompagnement de l'EPF Bretagne et la chargée de projet de Dinan Agglo dans le cadre du programme Petites Ville de Demain.

Par ailleurs, la ville de Plancoët souhaite disposer de l'appui de l'établissement public foncier de Bretagne dans le cadre d'une veille foncière portant sur les parcelles objet de l'étude et cadastrées AC0052 et AC0097, d'une contenance totale de 446 m². Cette veille foncière permet à la ville de Plancoët de confier à l'EPF la conduite d'actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet en cours de définition, et notamment la réalisation d'acquisition foncière par tous moyens et le portage foncier des biens concernés.

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009, l'établissement public foncier de Bretagne (établissement public d'État) a pour mission d'assister les collectivités publiques sur les volets fonciers de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement (dépollution/déconstruction). Dans ce cadre cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions et procédures foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'EPF Bretagne agit dans le cadre de critères d'intervention détaillés dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) adopté par le conseil d'administration de l'EPF Bretagne le 8 décembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention d'études et de veille foncière proposée par cet établissement.

Considérant que la commune de Plancoët a, sur les parcelles AC 0052 et AC 0097, le souhait de lancer une étude de faisabilité pour la réhabilitation à termes d'un bâti existant en opération mixte commerce/logement ;

Considérant que la commune de Plancoët souhaite assurer une veille foncière à l'échelle de ces deux parcelles AC 0052 et AC 0097 et disposer de l'accompagnement de l'EPF Bretagne dans cette démarche, afin d'être en capacité de conduire toute action foncière de nature à faciliter la réalisation du projet en cours de définition, et notamment l'acquisition foncière par tous moyens et le portage foncier ;

Considérant que ce projet nécessite l'ingénierie de l'EPF Bretagne ; l'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études pré-opérationnelles.

Considérant que la réalisation de l'étude doit permettre de définir un programme pour l'évolution du bâti, doit donner lieu à la définition de plusieurs scénarii d'évolution contrastés, et doit approfondir sur le plan pré-opérationnel, un scénario retenu par la collectivité maître d'ouvrage de l'étude, en lien avec ses partenaires ;

Considérant que cette étude fournira des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant que, vu l'importance stratégique que représente ce secteur au regard des enjeux d'urbanisme et de dynamisation commerciale de la commune de Plancoët, une maîtrise foncière peut s'avérer nécessaire,

Considérant la commune de Plancoët a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour l'assister dans la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de son projet et assurer une veille foncière,

Considérant que les études que mènera la commune de Plancoët sur ce secteur viseront à définir un projet (et son périmètre) visant au respect des principes du PPI de l'EPF Bretagne,

Considérant la nécessité de conclure avec l'EPF Bretagne une convention d'études et de veille foncière,

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui précise notamment les conditions dans lesquelles :

- L'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études pré-opérationnelle ;
- L'EPF pourra assurer une mission de veille foncière visant à examiner les opportunités d'acquisition foncière susceptibles de faciliter la réalisation du projet étudié.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 18 octobre 2021 entre l'EPF Bretagne et Dinan Agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 23 membres présents et représentés prenant part au vote, décide de :

- **DONNER UN ACCORD** à la réalisation de l'étude de faisabilité proposée ;
- **APPROUVER** le contenu du cahier des charges présenté ;
- **AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette étude (notamment le lancement d'une consultation pour sélectionner un bureau d'études) ;
- **APPROUVER** le contenu de la convention d'études et de veille foncière proposée ;

- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention d'étude et de veille foncière avec l'EPF Bretagne ainsi que tout document s'y rapportant;
- **CHARGER** M. le Maire de solliciter les participations financières de l'EPF Bretagne et de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain », participations qui compléteront l'autofinancement de l'opération ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à son exécution.

007-2022 : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – CONVENTION D'ACCUEIL DES BÉNÉVOLES

Rapporteuse : Madame Evelyne FAREY

Comme dans tous les domaines, les bénévoles associatifs qui œuvraient à la bibliothèque ont quelque peu déserté avec la COVID. Lors de la soirée d'accueil des nouveaux arrivants, des personnes se sont déclarées volontaires pour intervenir à la bibliothèque, mais d'un point de vue administratif, aucun cadre n'est actuellement prévu pour une intervention en dehors d'un cercle associatif.

Afin de déployer une offre de services de qualité, la bibliothèque municipale souhaite s'appuyer sur un réseau de bénévoles dont la plus-value est reconnue. Le concours de ces collaborateurs occasionnels du service public est très appréciable, notamment pour:

- Proposer des animations en direction des usagers, indispensables pour entre autres soutenir et développer la fréquentation de l'équipement
- Assurer des permanences d'accueil, ce qui permet à l'agent professionnel de se consacrer à ses missions internes sans impacter le temps d'ouverture au public de l'équipement.

Aussi, afin de s'assurer d'une compréhension partagée dans les rôles et les engagements de chacun (collectivité et bénévoles), mais également dans les objectifs poursuivis par la collectivité quand elle fait recours à des bénévoles, un projet de convention a été élaboré. Le principe est de soumettre ce document à la signature du bénévole lorsque ce dernier proposera son aide à la bibliothèque, ceci afin de formaliser son engagement.

Grâce à cette formalisation, le recours aux bénévoles s'accompagnerait de la stabilité nécessaire au développement des activités de la bibliothèque et ces derniers contribueront donc directement à l'amélioration de la qualité du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 23 membres présents et représentés prenant part au vote, décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention d'accueil des bénévoles de la bibliothèque municipale tel que joint en annexe
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces relatives à cette affaire et à son exécution

008-2022 DINAN AGGLOMERATION – DEMANDE D'ADHÉSION DE BEAUSSAIS-SUR-MER - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beausais-sur-Mer (fusion de Ploubalay, Trégon et Plessix-Balisson) a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1er janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées (le 3 janvier 2022 pour Plancoët), afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Monsieur le Maire évoque la proximité de ce territoire avec Plancoët et le partage déjà effectif de la gendarmerie. D'un point de vue fiscal, pas d'incidence pour Plancoët. Le seul bémol qui pourrait être mis est que la taille de l'EPCI est déjà considérée comme excessive.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beausais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de Beausais-sur-mer,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 23 membres présents et représentés prenant part au vote, décide de :

- **De se prononcer** favorablement à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beausais-sur-Mer,

009-2022: DINAN AGGLOMERATION – NOUVEAU PACTE FISCAL ET FINANCIER - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un pacte fiscal et financier est un outil de gestion du territoire. Il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Suite à la modification du pacte fiscal et financier adopté en conseil communautaire du 20 décembre 2021, il est demandé aux communes membres de Dinan Agglo de délibérer sur ce pacte fiscal.

Il est rappelé au Conseil municipal que Dinan Agglomération avait adopté en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

- Les fonds de concours
- La dotation de solidarité communautaire
- Le reversement des IFER éoliens et centrales photovoltaïques
- Le reversement du produit de foncier bâti communal perçues sur les zones d'activités communautaires
- Le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires

Aujourd'hui les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

Concernant les reversements financiers aux communes :

L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€ (dans la première version du pacte, les pôles de centralité secondaires comme Plancoët n'y avaient pas accès).

En contrepartie les critères exclusifs de la DSC sont supprimés.

Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :

L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes. Un impact faible est attendu sur la fiscalité de la ZA de Nazareth.

Les évolutions proposées sont présentées dans un document joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses 23 membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) annexé à la présente délibération
- **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexé à la présente délibération

010-2022 : DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LES PRIX DU SERVICES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, un rapport sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est produit et adopté par le Conseil communautaire de Dinan Agglo. Chaque conseiller a reçu le document pour en prendre connaissance.

Ce rapport doit ensuite être présenté dans les Conseils municipaux des communes membres.

Compte tenu de l'explosion des coûts de collecte et de traitement des déchets, la tendance est actuellement à la réduction de la quantité de déchets, en particulier les déchets verts. Dans cette optique, les services municipaux ne seront plus autorisés à déposer leurs déchets végétaux en déchetterie à partir de 2023, et devront donc traiter eux-mêmes ces déchets (le brûlage reste prohibé), le but étant d'amener la population à faire la même chose et in fine de bannir tout déchet organique des déchetteries. Monsieur le Maire fait remarquer que cette politique est délicate à suivre en milieu urbain. Messieurs REBILLARD et FANOUILLERE mettent en avant le risque de dépôts sauvages, et la nécessité d'une éducation des citoyens.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2020 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 29 novembre 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés ayant pris part au vote, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport et de sa note liminaire
- **PRÉCISER** que le rapport sera mis à la disposition du public

011-2022: DINAN AGGLOMERATION – DÉMATÉRIALISATION – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS – CONVENTION ENTRE DINAN AGGLO ET LES COMMUNES – ACTUALISATION - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur LOHIER

Depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1er janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation. Concrètement, les dossiers d'urbanismes reçues en mairie le seront soit par voie dématérialisée, soit par papier (permettre la SVE n'est pas l'imposer).

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes (jointes à la délibération).

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2ème annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La convention doit être adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne. Ainsi la commune souhaite toujours assurer l'instruction des CUa et des déclarations préalables sans création de surface (DP simples).

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 23 membres présents et représentés ayant pris part au vote, décide de :

- **APPROUVER** la convention et ses annexes,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention qui sera applicable à partir du 1er janvier 2022.

La discussion sur la dématérialisation se poursuit sur le plan du recensement...

12-2022 : LOTISSEMENTS DES JARDINS DE NAZARETH – RECTIFICATION DE NOMS DE RUES

Par délibération du 23 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de nommer les rues du lotissement des Jardins de Nazareth du nom de quatre résistants morts pour la France.

Deux coquilles se sont glissées dans l'orthographe des patronymes de Pascal PERAN (mal orthographié en PERRAN, puis transcrit au cadastre en PERRON) et Joseph DIBONET (mal orthographié en DIBONNET).

L'orthographe correcte se base sur les inscriptions sur le monument aux morts, qui concordent avec les données du portail culturel du Ministère des Armées « Mémoire des Hommes », qui recense tous les morts POUR LA France sur tous les théâtres d'opérations depuis 1905.

Rue Pascal PERAN	impairs	1 à 3
	pairs	2 à 32
Rue Michel MENEUR	impairs	1 à 17
	pairs	2 à 6
Rue Joseph DIBONET	impairs	1
	pairs	2 à 4
Rue Pierre BOURSEUL	impairs	1 à 9
	pairs	2 à 18



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 23 membres présents et représentés ayant pris part au vote, décide de :

- **APPROUVER** la correction des patronymes ;
- **VALIDER** le plan (nom de rues et numéros) tel que présenté ci-dessus.

13-2022 DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent ainsi que les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations reçues de la part du Conseil par délibération n° 25-2020 en date du 25 mai 2020 :

Adresse de la propriété	Superficie m2	Date et nature de la décision
	Surf. Bâtie m2	
La Pacotais 22130 Plancoët Non bâti, 172 ZD 40	3014	13/12/2021 Pas d'acquisition
7 rue Jules Verne 22130 Plancoët Bâti sur terrain propre, 172 ZB 160	489 111	13/12/2021 Pas d'acquisition
79 rue de l'Abbaye 22130 Plancoët Non bâti 172 AD 552	615	13/12/2021 Pas d'acquisition
28 rue Fontaine St-Malo 22130 Plancoët Bâti sur terrain propre, 172 ZD 538	957	13/12/2021 Pas d'acquisition
LA GARE 22130 Plancoët Non bâti, 172 AC 11, 172 AC 114, 172 AC 14, 172 AC 15, 172 AC 162, 172 AC 163, 172 AC 9	30424	28/12/2021 Pas d'acquisition
41 rue de Dinan 22130 Plancoët Bâti sur terrain propre, 172 ZD 281, 172 ZD 282, 172 ZD 341	4017	19/01/2022 Pas d'acquisition
rue de l'Abbaye 22130 Plancoët Non bâti 172 AD 136	829	19/01/2022 Pas d'acquisition
Castellic 22130 Plancoët	420	19/01/2022

Non bâti 172 ZC 366		Pas d'acquisition
4 Place de la gare 22130 Plancoët Non bâti 172 AC 149, 172 AC 166, 172 AC 167, 172 AC 33	1639	11/01/2022 Pas d'acquisition
rue de l'Abbaye 22130 Plancoët Non bâti 172 AD 554	579	19/01/2022 Pas d'acquisition
Rue de l'Abbaye 22130 Plancoët Non bâti 172 AD 555	39	19/01/2022 Pas d'acquisition
rue de l'Abbaye 22130 Plancoët Non bâti 172 AD 553	7	19/01/2022 Pas d'acquisition
8 rue Vasco de Gama 22130 Plancoët Bâti sur terrain propre 172 ZD 375	602 122,46	11/01/2022 Pas d'acquisition
rue de Dinan 22130 Plancoët Non bâti 172 ZD 533	988	19/01/2022 Pas d'acquisition
12 rue du Pont 22130 Plancoët Bâti sur terrain propre 172 AH 101, 172 AH 102	374 95,25	19/01/2022 Pas d'acquisition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 23 membres présents et représentés ayant pris part au vote, décide de :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prise par M. le Maire dans le cadre de ses délégations en matière de DIA

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Projet immobilier Jules FERRY

Monsieur le Maire montre le projet de construction d'une résidence en R+1 sur une parcelle de 834 m² circonscrite par les rues de la Gâterie et Jules Ferry (le « parking » situé à côté du cabinet dentaire). Le concept d'agencement est un espace central commun avec des appartements périphériques. L'avis des domaines sera sollicité dans l'optique d'une vente.

L'enjeu suivant sera de s'intéresser à la « friche Marcadé » qui jouxte le présent projet, mais le prix proposé par les propriétaires n'est pour l'instant pas acceptable.

2. Etude prospective « Petites Villes de Demain »

Le cabinet d'étude était présent le 5 février sur le marché, afin de rencontrer les plancoëtiens souhaitant donner leur vision du Plancoët de demain. Seules 5 ou 6 personnes s'étant présentées, une deuxième balade urbaine sera programmée le 5 mars, avec une publicité mieux organisée. Les conseillers sont invités à en parler autour d'eux.

3. Espace France Service

Il sera inauguré le 17 février, en présence de Monsieur le Député Hervé Berville et Monsieur le Sous Préfet Bernard Musset. Tout le Conseil est invité à découvrir ce nouvel espace, qui fonctionne plutôt bien et rend un service certain.

4. Résultats sportifs et animations

Monsieur BOUAN annonce une commission « animation et sports » le jeudi 24 février, et donne les derniers palmarès sportifs (kayak, PAFC), ainsi que le calendrier prévisionnel des animations de l'été..

5. Salles

Toujours des difficultés, tant que la salle Francis Cade ne sera pas rendue à sa destination première (Monsieur BOUAN)

6. Bulletin annuel

Madame LABBÉ annonce un léger retard pour la publication.

7. PNR

Monsieur BEAUDUCEL annonce que la rédaction de la Charte des adhérents au PNR a commencé (elle devrait être finalisée fin juin). Des informations suivront par mail.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h57